



Conseil communautaire
du jeudi 29 septembre 2022

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouet

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lossy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 22 septembre 2022

- Marchés Publics
- Développement Economique
- Enfance Jeunesse Famille

Projets de délibérations pour le Conseil
du jeudi 29 septembre 2022

- Affaires générales
- Enfance - Jeunesse - Famille
- Marchés Publics
- Assainissement
- Finances
- Aménagement du territoire
- Développement Economique
- Environnement
- Contractualisation
- Ressources Humaines
- Affaires générales

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 23 septembre 2022, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 29 septembre 2022 à la Maison intercommunale, salle du Conseil, 12 rue Blaise Pascal, Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Michelle BONNY, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Moise DJOKO KOUAM, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Véronique LE DUC, Antinéa LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Rolande RICAUD, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Thierry PRESSARD, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :

Nathalie DREAN donne pouvoir à Norbert SAULNIER,
Paulo LE TROQUER donne pouvoir à Antinéa LECLERC,
Jean-Philippe MEHU donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Hermine TOFFOLETTI donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Christophe VERON donne pouvoir à Michèle MOTEL
Emilie BERNARDIN-CORBES donne pouvoir à Michèle MOTEL à partir de 19h40

Absents excusés : Sylvie AGAESSE, Michel ALIAGA, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, Didier LE CHENECHAL, Magali POISSON-VANNIER, Pascale THEZE

Secrétaire de séance : Patrick BERTIN

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 40

Pouvoirs : 5

Absents excusés : 7

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN ouvre la séance à 18h40.

Patrick BERTIN est nommée secrétaire de séance.

Propos liminaire :

Thierry BEAUJOUAN mentionne le fait que plusieurs élus ont rencontré des difficultés de téléchargement des annexes via la plateforme IDELIBRE et les liens WeTransfer. Il demande que le système de transmission des documents soit revu.

Décisions du Président

2022-DP-042 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Épicerie fine, salon de thé, bar à vins et à bières Le Comptoir de Goven à Goven

2022-DP-043 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Boulangerie Tom & Lucie à Guichen.

2022-DP-044 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - Maçonnerie HRL Maçonnerie à Goven.

2022-DP-045 - Attribution des bourses initiative jeunes

2022-DP-046 - Marché 2022-08 - Etude pour la révision des PCAET de Bretagne Porte de Loire Communauté et de Vallons de Haute Bretagne Communauté - Décision de lever des tranches optionnelles

2022-DP-047 - AVENANT N° 1 - Marché n° 2019-15 de prestations de gestion des logements temporaires et accompagnement des personnes hébergées

2022-DP-048 - Convention partenariale entre le Département d'Ille et Vilaine et VHBC - Soutien financier aux PAE

2022-DP-049 - Attribution des bourses initiatives jeunes

2022-DP-050 - Signature du marché 2022.09 « formation initiative à la démarche Snoezelen »

2022-DP-051 - Signature du marché 2022.09 « fourniture de matériel Snoezelen »

2022-DP-052 - Signature du marché 2022.09 « aménagement de placard pour la salle d'animation du Chorus »

Décisions du Bureau 22 septembre 2022

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-27 - Avenant n°2 au marché 2022-06 « Travaux de réfection de voirie dans la ZA Bonabry à Guipry-Messac »

Vu la délégation donnée au Bureau communautaire par le Conseil Communautaire par une délibération n° 2022-03-046 en date du 28 avril 2022 pour la validation de tous les avenants au présent marché dont l'impact financier est inférieur à 15% du montant initial ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le marché a été attribué le 3 mai 2022 à la société COLAS pour un montant global forfaitaire de 179 628.60 euros HT ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer la poursuite du projet comme suit :

- Prolongement des trottoirs : 418 euros HT
- Reprise traversée entre les 2 grilles à l'entrée du chantier : 886.20 euros HT

Cela représente une dépense supplémentaire totale de 1 304.20 euros HT soit 0,73 % du montant initial du marché.

Cette modification cumulée à celle de l'avenant n°1 représente un montant total de 1 772.20 euros HT soit 0,99% du montant initial du marché soit un nouveau montant total forfaitaire de 181 400,80 euros HT

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à **l'unanimité** :

- **De valider l'avenant au marché 2022-06 pour un montant de 886,20€ HT,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution de l'avenant susvisé ;**
- De prendre acte que les crédits sont inscrits au budget ;

2022-28 - Avenants au marché n° 2021-23 « Construction d'un centre aquatique à Guichen » pour les lots n° 2 - **gros œuvre, n° 7**- chauffage, air et plomberie, n° 8 - électricité et n° 11 - menuiseries extérieures

Vu la délibération n° 2022-01-014 en date du 27 janvier 2022 donnant délégation au bureau, dans le cadre du marché de travaux de construction du centre aquatique de GUICHEN, afin de valider des avenants ayant un impact financier inférieur à 15% du montant initial ;

Vu l'article L1414-4 du code de la commande publique affirmant que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant, au regard du tableau ci-dessous, que les avenants relatifs aux lots n° 2, 7, 8 et 11 **(ANNEXES**

1 à 5) ont un impact financier inférieur à 5 % sur le montant initial du marché et ne nécessitent donc pas l'avis préalable de la CAO ;

Considérant que ces avenants permettent de prendre en compte des travaux imprévus ou des adaptations techniques nécessaires à la poursuite du chantier ;

Il est proposé par les lots, les évolutions suivantes :

N° du lot	Montant de l'avenant HT	% d'évolution	Objet de l'avenant
Lot n°2 Gros Œuvre	+ 16 396.21 €	+ 0.67%	Surprofondeur d'ancrage des fondations suite à la purge de 20cm réalisée par le lot VRD
Lot n°7 Chauffage, air et plomberie	+ 17 876.63 €	+ 1.54%	Modification du principe de suppression du réseau d'eau suite aux essais de la SAUR sur la pression actuelle du réseau
Lot n°8 Electricité	+ 471.50 €	+ 0.12%	Ajout d'un bloc d'éclairage, d'un déclencheur manuel et d'une alimentation pour la nouvelle issue de secours suite à la demande du SDIS
Lot n°11 Menuiseries extérieures	- 29 801.60 €	- 6.81%	Porte sas d'entrée en coulissante Suppression des brises soleil Modification des ouvrants de ventilation en façade Ajout des angles vitrés Suppression châssis vitré du sas d'accès à l'espace bien-être

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant au lot 2 « gros-œuvre » d'un montant de 16 396.21 € HT ;
- De valider l'avenant au lot 7 « chauffage air plomberie » d'un montant de 17 876.63 € HT ;
- De valider l'avenant au lot 8 « électricité » d'un montant de 471.50 € HT ;
- De valider l'avenant au lot 11 « menuiseries extérieures » d'un montant de - 29 801.60 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution desdits avenants au marché n° 2021-23 « Construction d'un centre aquatique à Guichen » ;
- De prendre acte que les crédits sont inscrits au budget.

Thierry BEAUJOUAN et Patrick BERTIN précisent qu'une étude sera commandée pour trouver des pistes pour un éventuel changement de mode de chauffage et obtenir un meilleur rendement. Plusieurs solutions seront étudiées.

Jean-Marc MALDONADO demande ce qu'il en est de la méthanisation à Guichen.

Patrick BERTIN répond que la possibilité de se raccorder au réseau de chauffage de Guichen existe.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU

2022-29 - PA La Courtinais : cession du lot n°21 - SCI SEFLO EDIFICE

L'entreprise ETIENNE a été créée en 2006 à Baulon. En 2020, celle-ci s'est installée dans de nouveaux locaux sur le lot 18 du parc de la Courtinais à Guichen. A cette même période, l'entreprise s'est structurée en proposant quatre types de prestations complémentaires aux particuliers et aux professionnels :

- L'agencement sur-mesure : cuisines, salles de bains, magasins, restaurants ... L'ensemble des produits sont fabriqués dans l'atelier à Guichen.
- La menuiserie générale : fenêtres, portails, pergolas, terrasse bois...
- La cloison sèche et l'isolation : faux plafonds, ...
- Le carrelage

L'entreprise compte aujourd'hui 40 salariés. Les opérations immobilières sont portées par la SCI SEFLO EDIFICE. Celle-ci sollicite aujourd'hui VHBC pour l'acquisition du lot n° 21. Le lot 21 a une surface de 1 365 m². L'objectif de ce projet est double. Dans un premier temps, de développer une nouvelle activité sur une surface de 300 m² ayant trait à l'architecture d'intérieure spécialisée en rénovation, aménagement et décoration intérieure. A ce titre, l'entreprise souhaite proposer des prestations non présentes mais complémentaires aux activités existantes sur la zone. Dans un second temps, de densifier la zone en proposant de la location de bureaux à l'étage sur une surface de 400 m² avec pour objectif d'accueillir six entreprises.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN (ANNEXE 6),

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 27/08/2020, sous le n° PA 035 126 13 U002-M04 portant sur un différé de la date de réalisation des travaux de phase définitive.

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 17/03/2022 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°21 du parc La Courtinais à 30€ HT/m²,

Vu le retrait de l'entreprise Enrage Corporation pour l'achat du lot 21 du parc d'activités de La Courtinais,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 août 2022 et conforme.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à **l'unanimité** de :

- **Vendre à l'entreprise SCI SEFLO EDIFICE ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 21 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 1 365 m² au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 40 950 € HT,**

- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;**

2022-30 - PA Le Mafay à Bourg-des-Comptes - Vente des parcelles ZC 203 et ZC 138 à l'entreprise SCI LCDO

L'entreprise Access Industrie qui propose de la location de matériels industriels (nacelles élévatrices, matériels de manutention et matériels de levage) est située sur la zone d'activités du Mafay (première tranche) à Bourg-des-Comptes. L'entreprise par le biais de sa SCI LCDO souhaite densifier sa parcelle en proposant des cellules artisanales à la location. Elle sollicite la Communauté de communes pour acquérir les parcelles ZC 203 et ZC 138 d'une surface cumulée de 1 291 m² sur le parc d'activités le Mafay à Bourg-des-Comptes afin d'avoir une surface homogène et cohérente pour y développer son projet (ANNEXE 7). Ces terrains n'ont aucune utilité pour la collectivité.

Il est proposé de vendre le terrain à 30 euros Hors Taxes par m² soit un montant de 38 730 € Hors Taxes pour les deux parcelles. Ce prix a été déterminé au regard de la nature du revêtement au sol, du potentiel de développement de la parcelle, des prix pratiqués sur les zones d'activités communautaire et le long de l'axe Rennes-Nantes et de la proximité avec le bassin rennais. Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 03 mars 2022 et conforme.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à **l'unanimité** de :

- **Vendre à l'entreprise SCI LCDO ou toute autre société pouvant s'y substituer, les parcelles ZC 203 et ZC 138 du parc d'activités Le Mafay d'une surface cumulée de 1 291 m² au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 38 730 € HT,**

- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;**

2022-31 - PA Les Bignons à Guignen - Vente du lot 6C à l'entreprise Ar'Ty Mad Traiteur

L'entreprise Ar'Ty Mad Traiteur créée en août 2014 dont le siège social est aujourd'hui implanté à Goven propose un service de traiteur et d'organisation de réception pour les particuliers et les professionnels. Le laboratoire de l'entreprise est aujourd'hui implanté sur la commune de Montgermont. L'entreprise recherche aujourd'hui à acquérir un terrain sur le territoire de la Communauté de communes.

Ar'Ty Mad sollicite donc la Communauté de communes pour l'achat du lot 6C situé sur le parc d'activités Les Bignons à Guignen d'une surface de 1400 m² (ANNEXE 8).

Vu le permis d'aménager accordé le 20 juillet 2020 sous le n° PA 035127 20 W 0002 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots, dénommé « parc d'activités Les Bignons »,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 22/03/2022 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n° 6C du parc Les Bignons à 25€ HT/m².

Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 12 août 2022.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise EURL Ar'Ty Mad Traiteur ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 6C du parc d'activités Les Bignons d'une surface de 1400 m² au prix de 25 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 35 000 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2022-32 - Ateliers d'éveil d'approche Snoezelen

Afin d'enrichir l'offre de service petite enfance sur le territoire, le service RIPAME- relais petite enfance, propose de développer des espaces d'éveil sensoriels issus de l'approche Snoezelen pour les professionnels assistants maternels, les jeunes enfants et les familles du territoire.

Objectifs du projet :

- Proposer des temps d'éveil sensoriel dans sa globalité (toucher, ouïe, vue, odorat, goût)
- Respecter le rythme et le développement de l'enfant dans une approche de libre d'exploration.
- Laisser l'enfant faire ses expériences sans intervention de l'adulte.
- Concevoir un projet multi partenarial (RIPAME-relais petite enfance, structures petite enfance, centres sociaux, centre de loisirs, Pmi, Musicole et musique d'Anast...)
- Faire rayonner le projet sur les 3 antennes du RIPAME- relais petite enfance.

Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Formation à la démarche Snoezelen pour 12 personnes	2 600,00 €	Financement VHBC	8 558,79 €
Formation Pétrarque pour 12 personnes frais déplacement et repas	420,00 €	CAF 35	2 157,00 €
Placard de rangement pour l'antenne de Val d'Anast	5 729,04 €	LEADER	8 628,00 €
Matériel pour l'antenne de Val d'Anast	5 555,75 €	FCTVA	3 203,21 €
Matériel pour l'antenne de Guipry-Messac	6 306,34 €		
Matériel pour l'antenne de Guichen	1 935,88 €		
Sous total Matériel	13 797,96 €		
TOTAL	22 547,00 €		22 547,00 €

Avis du Bureau : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'accepter le projet d'ateliers d'éveil d'approche Snoezelen** tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de L'Europe au titre des fonds Leader** et auprès de la CAF35 et autres financeurs,
- De dire qu'**une prise en charge par l'autofinancement** sera systématique en cas de financement inférieur au prévisionnel,
- De dire que les recettes et dépenses induites par ce projet seront inscrites au budget du relais Petite Enfance.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-07-099 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 juillet 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 07 juillet 2022 (**ANNEXE 9**) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Le Conseil **communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte**-rendu de la séance du 07 juillet 2022.

2022-07-100 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 septembre 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 08 septembre 2022 (**ANNEXE 10**) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2022.

Antinéa LECLERC prend part au vote à partir de ce moment et dispose du pouvoir de Paulo LE TROQUER.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2022-07-101 - Projet de fonctionnement RIPAME-RPE

En vertu de l'article L. 214-2-1 du Casf, le Relais petite enfance accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Dans ce cadre, le service RIPAME qui s'appelle désormais Relais Petite Enfance (RPE) de Vallons de Haute Bretagne Communauté est signataire d'une convention avec la CNAF, et le document de référence est le projet de fonctionnement du relais petite enfance (RPE).

Le projet de fonctionnement (ANNEXE 11) constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la nouvelle période contractuelle de 5 ans. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet de fonctionnement du RPE constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle (2023-2027). Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance. Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part, et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire de Vallons de haute Bretagne Communauté.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

Un projet de fonctionnement du service a été défini avec les partenaires, retenant comme axes de travail prioritaires :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Valoriser l'offre de service monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels,
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr,
- Informer les futurs professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Proposer des temps d'analyse de la pratique (mission renforcée permettant d'obtenir le bonus),
- Accompagner le parcours de formation des professionnels,
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels,
- Promouvoir le métier d'assistant maternel.

Avis de la commission : Favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'accepter le projet de fonctionnement tel qu'il est proposé en annexe**
- **D'autoriser le Président à signer celui-ci et toute pièce administrative s'y rapportant.**
- De dire que les recettes et dépenses induites par ce règlement seront inscrites au budget du RPE.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-07-102 – Attribution du marché 2022-17 « Vente, location et maintenance de copieurs »

Vu la délibération du 23 juillet 2020 N° 2020-05-123 portant délégations du Conseil Communautaire vers le Président autorisant celui-ci à conclure des conventions de groupements de commandes,

Vu la décision du Président n°2022-DP-37 en date du 23 mai 2022 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes dans la cadre du présent marché ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre Vallons de Haute Bretagne Communauté, Guichen et Guipry-Messac afin de passer un accord-cadre à bons de commande mutualisés en matière d'acquisition et de location de copieurs ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les membres du groupement de commande classant l'offre de la société ASI 35 comme étant la plus avantageuse pour les lots n°1 et 2 (ANNEXE 12);

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics, espaces France services et GEMAPI en date du 6 septembre 2022 ;

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite renouveler son marché Fourniture, location et entretien des copieurs, lequel s'est terminé le 26 septembre 2022 ; A cette occasion, la communauté de communes a souhaité mutualiser ses besoins avec les communes adhérentes au service informatique commun à savoir Guipry-Messac et Guichen ;

Le montant maximum du marché susvisé est de 214 000 euros HT sur une durée de 4 ans et 6 mois, soit 54 mois maximum ; le marché prend en compte le décret de la loi AGEC concernant le lot « fourniture de copieurs » avec un ratio de 1 photocopieur reconditionné pour 4 photocopieurs neufs.

Le marché porte sur la vente, la location et la maintenance de copieurs :

- Lot n°1 : Vente et maintenance de copieurs

- Lot n°2 : Location et maintenance de copieurs

Les commandes de chaque lot sont plafonnées à 107 000 € HT sur la durée totale du marché.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'attribuer les lots N°1 et 2 du marché susvisé à la société ASI 35 selon les montants maximums susvisés ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à la passation et l'exécution du présent marché ;**
- De prendre acte que les crédits sont inscrits au budget ;

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2022-07-103 – Approbation des avenants n°2 et 3 – Marché n°2019-18 « **organisation, gestion et animation des dispositifs d'accueil d'enfants et de jeunes** »

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-15 et R. 2123-1 indiquant que les marchés portant sur des services sociaux et autres services spécifiques ne sont pas soumis aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ; Il s'agit de marchés à procédure adaptée vu leur objet et ce, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur peut, en cours d'exécution du marché, modifier régulièrement son contrat initial, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les évolutions ne sont pas substantielles ;

En l'espèce, les projets d'avenants ne remettent pas en cause les règles initiales de mise en concurrence, ne modifient pas le montant du marché, n'en changent pas l'objet ni ne bouleversent son équilibre économique. En effet, les projets d'avenants ont uniquement pour but de clarifier les missions du prestataire et de faciliter le suivi du marché par le pouvoir adjudicateur et de réévaluer les prestations effectuées sur l'année 2020/2021 ;

Les commissions enfance-jeunesse et MAPA se sont réunies à ce sujet le 30 août et le 6 septembre 2022 et ont rendu des avis favorables ;

Rappelons que le marché n° 2019-18 « prestations de gestion et d'animation des accueils de mineurs » a débuté le 1er septembre 2020 pour une durée de 5 ans à raison de 364 200 euros TTC forfaitaires par an et qu'il a été attribué à LEO LAGRANGE ;

Suite à la première année d'exécution du marché, force a été de constater que VHBC n'avait pas la possibilité d'apprécier la réalité du « service fait », notamment dans un contexte sanitaire qui n'a pas permis à Léo Lagrange d'assurer l'intégralité de sa mission ;

Considérant qu'il convient premièrement de clarifier les modalités d'exécution du marché pour les années à venir. Ainsi, si le marché distingue quatre types de prestations confiées à Léo Lagrange, il convient dans un souci d'organisation et de suivi d'exécution du marché de

développer qualitativement et quantitativement les missions et actions susceptibles d'être menées par Léo Lagrange, conformément aux objectifs contractuels arrêtés en 2020. Ces modalités techniques sont matérialisées par l'avenant n°2.

Considérant dans un second temps que le bilan d'activités établi par LEO LAGRANGE pour la première année d'exécution du marché (septembre 2020 à août 2021) fait apparaître une réalisation partielle des objectifs fixés au marché. Une compensation a été estimée à hauteur de 34 520.90 euros en faveur de VHBC. Ces modalités financières sont matérialisées dans l'avenant n°3.

Considérant que les avenants en présence (ANNEXES 13 et 14) répondent à des motifs d'intérêt général et de bon fonctionnement du service public ;

Avis des Commissions : favorable

Avis du Conseil : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président à signer les avenants n°2 et n°3 au marché 2019-18 « prestation de gestion et d'animation des accueils de mineurs » ;**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Joël GARCIA

2022-07-104 – **Approbation du rapport d'activité 2021 du SPANC**

Le conseil est invité à se prononcer sur le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021 (ANNEXE 15).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021.**

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2022-07-105 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nomenclature détaillée au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour VHBC son budget principal et ses 8 de ses budgets annexes (à l'exception des budgets OM et SPANC).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 mais les collectivités sont libres de mettre en place cette nouvelle nomenclature dès qu'elles le souhaitent.

De ce fait, les services de VHBC ayant terminé le processus de changement de nomenclature, la M57 pourra être mise en place à compter du 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire de sorte que pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à l'ancienne nomenclature comptable.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver le passage de VHBC à la nomenclature M57 détaillée à compter du budget primitif 2023.**

2022-07-106 - Adoption du règlement budgétaire et financier

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE a choisi d'appliquer la nomenclature

budgétaire M57 de manière anticipée au 1 janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlements budgétaire et financier (ANNEXE 16) comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I - Le cadre juridique

II - La préparation budgétaire

III - L'exécution budgétaire

IV - Les régies

V - La gestion budgétaire pluriannuelle

VI - L'actif et le passif

VII - Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la cour des comptes (CRC)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.**

2022-07-107 - Décision Modificative n°1 - Budget Centre aquatique communautaire à Guichen

L'ensemble des dépenses liées aux études du centre aquatique antérieures à 2022 ont été réalisées sur le budget principal et n'ont pas fait l'objet de FCTCVA.

Afin de régulariser la situation, et d'effectuer une déclaration de TVA sur le budget du centre aquatique, l'ensemble des études ont été annulées sur le budget principal et émises à nouveau sur le budget du centre aquatique.

Les études ayant donné lieu à des travaux doivent être intégrées désormais à l'imputation définitive du bien immobilisé (compte 2313).

Des crédits doivent être ouverts afin de réaliser les opérations comptables.

L'opération est équilibrée en dépenses et en recettes pour des montants respectifs de 811 000 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

- **Dépenses d'investissement chapitre 041** – compte 2313 : 811 000 euros
- **Recettes d'investissement chapitre 041** – compte 2031 : 811 000 euros

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De voter la décision modificative n°1 du budget centre aquatique communautaire à Guichen conformément à la présentation ci-dessus.

2022-07-108 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Une décision modificative est nécessaire sur le budget principal afin d'intégrer :

➤ LES ENVELOPPES LIEES AUX ACTIVITES DES SERVICES :

- Le projet snoezelen :

Le plan de financement du projet a été étudié afin de ne pas créer de dépenses nettes supplémentaires par rapport au budget initialement voté.

Cette DM a donc pour objet de valider une nouvelle ventilation entre les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

En ce sens, une enveloppe initialement prévue au budget 2022 du service RIPAME pour 8 558.79 euros est dorénavant affectée à l'action SNOEZELLEN.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet de subventions de la CAF, de LEADER et de recettes FCTVA sur les dépenses d'investissement :

- Subvention LEADER : 8 628 euros
- Subvention CAF 35 : 2 157 euros
- FCTVA : 3 203.21 euros

Le plan de financement retenu est le suivant :

INTITULE	Dépenses	INTITULE	Recettes
Formation à la démarche Snoezelen pour 12 personnes	3 020,00 €		
Placard de rangement pour l'antenne de Val d'Anast	5 729,04 €	CAF 35	2 157,00 €
Matériel pour l'antenne Val d'Anast	5 555,75 €	LEADER	8 628,00 €
Matériel pour l'antenne de Guipry Messac	6 306,34 €	FCTVA (toutes les dépenses sauf formation)	3 203,21 €
Matériel pour l'antenne de Guichen	1 935,88 €	affectation d'enveloppe du budget RIPAME	8 558,79 €
Sous total Matériel	13 797,96 €		
TOTAL	22 547,00 €		22 547,00 €

- **L'opération « PASS COMMERCE 20192 »**

La convention de participation de VHBC au fonds COVID Résistance mis en place par la Région (Juin 2020) a pris fin au 30 septembre 2021.

VHBC a versé 44 574€ au fonds pour 36 788€ d'aides versées aux entreprises locales, soit un trop perçu de 7 785€.

La commission DEV ECO a souhaité utiliser ce remboursement en augmentant pour le même montant l'opération « PASS COMMERCE 20192 ».

Par ailleurs, étant donné les nombreuses demandes, la commission DEV ECO a demandé à abonder l'enveloppe de l'opération PASS COMMERCE de 20 000 euros. Afin de financer cette augmentation il a été proposé de ne pas réaliser les crédits votés pour les panneaux signalétiques prévus au service tourisme.

- **L'opération 20221 Secours populaire**

Les crédits votés sur cette opération au budget primitif 2022 sont de 211 440 euros (travaux + études).

Le conseil communautaire a attribué le 17 mars 2022 le marché travaux de l'aménagement du secours populaire à Val d'Anast. Le montant total s'élève à 178 075 euros, soit 213 690.11 euros.

Le budget global des études s'élève à 17 773 euros HT, soit 21 327.60 euros.

Le budget initial voté étant de 211 440 euros, une décision modificative est nécessaire pour 23 577.71 euros.

Il est proposé de voter des crédits supplémentaires sur l'opération à hauteur de 25 000 euros.

- **Le chapitre 012 Charges de personnel :**

L'enveloppe initiale prévue au budget primitif est insuffisante en raison des obligations légales et du besoin de continuité des services de l'EPCI.

- *Augmentation issue des obligations légales : 42 000€*

Deux revalorisations successives ont eu lieu courant 2022, la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022 et la revalorisation du point d'indice à 3,5% nécessitant une augmentation de l'enveloppe

initialement prévue à hauteur de 42 000€.

- *Augmentation issue de la continuité de services : 110 000€*

Cette enveloppe comprend d'une part, les remplacements des congés maternité, notamment des deux responsables de pôles mais également de plusieurs congés maternité au multi-accueil.

Notons que le coût est atténué à hauteur d'environ 60% équivalent à 54 000€ de remboursement de l'assurance statutaire, et par l'infructuosité des procédures de recrutement pour le remplacement de la responsable du Cycle de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Cette enveloppe comprend d'autre part, également la création de poste non budgété du poste d'animation Espaces France Service créé en raison d'une demande d'accompagnement individuel en hausse de 50 %.

- **L'augmentation de l'enveloppe dédiée à la lutte contre les frelons asiatiques :**

L'année 2022 semble être une année exceptionnelle en termes de nombre de nids à traiter, phénomène lié notamment par un hiver particulièrement doux.

Afin de continuer l'action jusqu'à la fin de l'année il est proposé de doubler d'enveloppe afin d'assurer le paiement des factures, et donc de porter l'enveloppe, initialement prévue à 30 000 euros, à 60 000 euros.

➤ LES ENVELOPPES LIEES A DES ECRITURES INTERNES :

- La régularisation de 2 mandats 2021 : opération 20132 « **zones d'activités** »

Deux mandats 2021 relatifs à des travaux de branchements sur la ZA de Bonabry avaient été imputés à tort sur un compte ne permettant pas la récupération du FTCVA, pour un total de 10 893.60 euros.

Afin de ne pas pénaliser l'opération 20132 « zones d'activités » sur l'année 2022 ; il est proposé d'intégrer en décision modificative les crédits permettant d'annuler et de réémettre ces deux mandats.

Ces écritures sont budgétairement neutres.

- La régularisation des écritures de cessions des Vélos à Assistance Electrique

Il est proposé d'intégrer à la décision modificative la régularisation de l'inscription budgétaire 2022 des cessions de VAE.

Il s'agit d'inscrire les crédits liés à la cession (2 100 euros) en recettes d'investissement. L'équilibre budgétaire est opéré par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

- **L'intégration des études dans les comptes de travaux**

Les travaux d'épuration des comptes 2031 ont été finalisés avant l'été. Il reste des études à basculer sur le compte de travaux afin de pouvoir commencer les amortissements.

Les crédits votés sont insuffisants, il convient d'augmenter l'enveloppe initialement prévue de 80 000 euros.

L'opération est équilibrée en dépenses et en recettes pour des montants respectifs de 80 000 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

- La vente du Tremplin : **reprise de l'emprunt sur le budget principal**

Afin d'anticiper la clôture du budget annexe du Tremplin suite à la vente du Bâtiment, il est nécessaire de prévoir les crédits en recettes d'investissement sur le budget principal (et en dépenses sur le budget annexe).

- **La souscription d'un nouvel contrat de prêt**

Au regard de la tendance haussière prévisible pour les mois à venir et considérant la nécessité pour l'EPCI d'emprunter en 2023 au plus tard, il a été proposé d'emprunter dès 2022 afin de limiter le risque de taux pour 2023.

Une consultation anticipée a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour contracter un emprunt d'un montant maximum de 5,5 millions d'euros sur une durée maximale de 30 ans.

La délibération 2022-07-116 prévoit l'inscription des crédits par décision modificative.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 3 millions d'euros en recettes d'investissement au chapitre 016 pour le nouvel emprunt.

L'équilibre budgétaire est effectué en dépenses d'investissement au chapitre 27.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des propositions de cette décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT							
	Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2022	DM	BP 2022 + DM
	recettes	77	775	Cessions	2 100,00 €	-2 100,00 €	0,00 €
	recettes	013	6419	remboursement sur charges de personnel	10 000,00 €	54 000,00 €	64 000,00 €
	dépenses	011	611	prestations de services (action lutte contre les frelons asiatiques)	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
	dépenses	023	023	virement à la section d'investissement	4 033 091,63 €	-130 100,00 €	3 902 991,63 €
	dépenses	012	6411	rémunérations	1 158 808,00 €	152 000,00 €	1 310 808,00 €
BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT							
OPE	Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2022	DM	BP 2022 + DM
	Dépenses	041	2313	Intégration des études dans compte de travaux	100 000,00 €	80 000,00 €	180 000,00 €
	Recettes	041	2031	Études	10 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €
	Recettes	024	024	Produits des cessions	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
	Recettes	021	021	virement de la section de fonctionnement	4 033 091,63 €	-130 100,00 €	3 902 991,63 €
	Recettes	10	10222	FCTVA	150 000,00 €	3 203,21 €	153 203,21 €
14	Recettes	13	1388	Subventions Snoezelen	0,00 €	10 785,00 €	10 785,00 €
20132	Recettes	21	2112	Terrains	0,00 €	10 893,60 €	10 893,60 €
14	Dépenses	21	2188	Autres immo corporelles	5 000,00 €	13 797,96 €	18 797,96 €
14	Dépenses	21	2135	installations générales, agencements	0,00 €	1 197,04 €	1 197,04 €
14	Dépenses	20	2088	Autres immo incorporelles	0,00 €	3 020,00 €	3 020,00 €
20132	Dépenses	21	21538	Installations et outillages pour les réseaux	5 000,00 €	10 893,60 €	15 893,60 €
20204	recettes	13	1312	Subvention Region	0,00 €	7 785,00 €	7 785,00 €
20192	Dépenses	204	20422	Fonds de concours à des privés	75 000,00 €	7 785,00 €	82 785,00 €
20192	Dépenses	204	20422	Fonds de concours à des privés	75 000,00 €	20 000,00 €	95 000,00 €
20161	Dépenses	21	2188	autres immobilisations incorporelles	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
	Dépenses	27	274	Prêts	4 489 999,99 €	3 130 018,41 €	7 620 018,40 €
	recettes	16	1641	emprunt	0,00 €	3 262 045,20 €	3 262 045,20 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De voter la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

2022-07-109 – Décision modificative n°1 – Budget Tremplin

Suite à la vente du Tremplin effective en date du 24/08/2022, une décision modificative est nécessaire sur le budget en vue de la régularisation des amortissements antérieurs non réalisés et de la clôture du budget :

- **L'intégration des études en compte de travaux**

En amont des amortissements, les dépenses d'études doivent faire l'objet d'une intégration aux comptes de travaux, ce qui nécessite une inscription budgétaire pour 4500 euros au chapitre 041 en dépenses et recettes de la section d'investissement.

- Les amortissements antérieurs :

Le bien principal du Tremplin a été initialement imputée à tort au budget principal.

En 2020, le travail de régularisation des amortissements antérieurs effectué sur le budget principal n'intégrait pas l'immobilisation liée au Tremplin sachant que la vente devait intervenir courant 2022.

Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, les omissions ou inexactitudes constatées sur des exercices antérieurs ne doivent pas impacter le résultat de l'année en cours. Les écritures de régularisation doivent ainsi se faire en haut de bilan.

Toutefois, sur le budget du Tremplin les comptes de haut de bilan sont insuffisants ;

Dès lors, les amortissements devront être imputés en opération budgétaire (9 années y compris l'année 2022).

Une enveloppe de 365 000 euros supplémentaires est nécessaire pour réaliser les écritures au chapitre 041 et 041 « écritures entre section ».

Les comptes d'équilibre seront le 7788 recettes exceptionnelles en fonctionnement et 2188 en dépenses d'investissement.

- Les écritures de clôture : **transfert de l'emprunt**

L'emprunt devra être basculé sur le budget principal après la dernière échéance qui interviendra au 31/12/2022. Le capital restant dû au 31/12/2022 sera de 262 045.20 euros.

La DM doit permettre le transfert de l'emprunt au budget principal par l'inscription en dépenses du montant au budget annexe et en recettes au budget principal.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2022	DM	BP 2022 + DM
Dépenses	042	6811	Amortissements	35 000,00 €	365 000,00 €	400 000,00 €
Dépenses	67	6788	Subventions exceptionnelles	224 523,74 €	-224 523,74 €	0,00 €
Recettes	77	7788	recettes exceptionnelles	0,00 €	140 476,26 €	140 476,26 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2022	DM	BP 2022 + DM
Dépenses	041	2313	Intégration des études dans compte de travaux	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Recettes	041	2031	Etudes	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Recettes	040	28138	Autres constructions	35 000,00 €	365 000,00 €	400 000,00 €
Dépenses	16	1641	emprunts	72 000,00 €	262 045,20 €	334 045,20 €
dépenses	21	2188	construction sur sol d'autrui	1 722 011,06 €	102 954,80 €	1 824 965,86 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De voter la décision modificative n°1 du budget du Tremplin conformément au tableau ci-dessus.

Jean-Marc Maldonado insiste sur le fait que nous devons réfléchir à installer un nouveau bâtiment relais, c'est une attractivité supplémentaire pour notre territoire.

Thierry Beaujouan confirme qu'un nouveau bâtiment est nécessaire.

2022-07-110 - Provisions comptables pour créances douteuses - Budget Principal

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, il est nécessaire de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette estimation sera réévaluée chaque exercice sur la base des données au 31/12/N-1.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : il est proposé de retenir un montant de provision égal à 15 % du compte 4116 « redevables contentieux », ce seuil n'étant pas réglementaire, mais préconisé par le comptable public.

Dans ce cadre, pour le budget principal, le montant des créances soumis à une dépréciation s'élève à 18 635.47 euros.

Au regard des provisions déjà constatées l'année précédente (816.20), et du seuil de 15% retenu (2 795.32€), il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 1 979.12 euros.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'acter la création d'une provision pour dépréciation de compte de tiers affecté au budget principal 2022 à hauteur 1 979.12 euros.**
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer **tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

2022-07-111 - Provisions comptables pour créances douteuses - Budget SPANC

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, il est nécessaire de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la communauté de communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette estimation sera réévaluée chaque exercice sur la base des données au 31/12/N-1.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : il est proposé de retenir un montant de provision égal à 15 % du compte 4116 « redevables contentieux », ce seuil n'étant pas réglementaire, mais préconisé par le comptable public.

Dans ce cadre, pour le budget SPANC, le montant des créances soumis à une dépréciation s'élève à 2 108.57 euros.

Au regard des provisions déjà constatées l'année précédente (294.05), et du seuil de 15% retenu (316.29€), il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 22.24 euros.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'acter la création d'une provision pour dépréciation de compte de tiers affecté au budget SPANC 2022 à hauteur 22.24 euros.**
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer **tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Jean-Marc Maldonado demande si les services de recouvrement font bien leur travail et si le système a pu être évalué.

Yannick Legourd répond que le nouveau percepteur est plus pugnace que le précédent.

Jean-Marc Maldonado demande l'appui de chiffres pour comparer.

Thierry Beaujouan demande que le détail des impayés soit récupéré et que des procédures soient réalisées afin de faire mieux que ce qui a été fait avant.

Michèle Motel demande la raison pour laquelle le SMICTOM n'a pas la charge des impayés et interroge sur la recette perçue par l'EPCI.

David Hardouin précise que l'enlèvement des ordures ménagères fait partie des compétences de VHBC, ce qui explique pourquoi cela passe par la comptabilité de la communauté de communes même si c'est le SMICTOM qui réalise le suivi. Cela a entraîné une majoration de la DGF que ne percevrait pas le SMICTOM si VHBC lui laissait la totalité de la comptabilité. C'est une recette non affectée pour l'EPCI.

2022-07-112 – Provisions comptables pour créances douteuses – Budget MUSICOLE

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, il est nécessaire de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque

d'irrécouvrabilité estimé par la communauté de communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette estimation sera réévaluée chaque exercice sur la base des données au 31/12/N-1.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : il est proposé de retenir un montant de provision égal à 15 % du compte 4116 « redevables contentieux », ce seuil n'étant pas réglementaire, mais préconisé par le comptable public.

Dans ce cadre, pour le budget Musicole, le montant des créances soumis à une dépréciation s'élève à 2 765.25 euros.

Au regard des provisions déjà constatées l'année précédente (91.67), et du seuil de 15% retenu (414.79€), il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 323.12 euros.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'acter la création d'une provision pour dépréciation de compte de tiers affecté au budget MUSICOLE 2022 à hauteur 323.12 euros.**
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer **tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

2022-07-113 – Provisions comptables pour créances douteuses – Budget ORDURES MENAGERES

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, il est nécessaire de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la communauté de communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette estimation sera réévaluée chaque exercice sur la base des données au 31/12/N-1.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : il est proposé de retenir un montant de provision égal à 15 % du compte 4116 « redevables contentieux », ce seuil n'étant pas réglementaire, mais préconisé par le comptable public.

Dans ce cadre, pour le budget Ordures Ménagères, le montant des créances soumis à une dépréciation s'élève à 304 950.72 euros.

Au regard des provisions déjà constatées l'année précédente (21 278.38 €), et du seuil de 15% retenu (45 742.61€), il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 24 464.23 euros.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'acter la création d'une provision pour dépréciation de compte de tiers affecté au budget ORDURES MENAGERES 2022 à hauteur 24 464.23 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

2022-07-114 - Provisions comptables pour créances douteuses - Budget CHANTIER COMMUNAUTAIRE

L'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, il est nécessaire de constater comptablement le risque lié à ces créances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la communauté de communes, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Cette estimation sera réévaluée chaque exercice sur la base des données au 31/12/N-1.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : il est proposé de retenir un montant de provision égal à 15 % du compte 4116 « redevables contentieux », ce seuil n'étant pas réglementaire, mais préconisé par le comptable public.

Dans ce cadre, pour le budget Chantier communautaire, le montant des créances soumis à une

dépréciation s'élève à 1 503.89 euros.

Au regard des provisions déjà constatées l'année précédente (0 €), et du seuil de 15% retenu (225.58€), il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 225.58 euros.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'acter la création d'une provision pour dépréciation de compte de tiers affecté au budget CHANTIER COMMUNAUTAIRE 2022 à hauteur 225.58 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

2022-07-115 – Fonds de concours éolien – **Commune de Val d'Anast**

Vu la délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019 relative au reversement de l'IFER Eolien et IFER Photovoltaïque,

Considérant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Val d'Anast,

La loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliens pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique. Jusqu'ici, 30% de cette fiscalité revenait au département et 70% à l'EPCI. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019, la commune perçoit de droit 20% (il reste donc 50% à l'EPCI et toujours 30% au département). S'agissant des installations antérieures au 1er janvier 2019, aucun reversement n'est prévu par la loi.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé par délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019, de reverser une partie du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque perçu par l'EPCI aux communes d'implantation des équipements, afin d'encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Concernant l'IFER éolien, le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé que les communes dont le territoire accueille des éoliennes bénéficieront d'un reversement à hauteur de 70% des recettes IFER du bloc communal à compter de 2020. VHBC a donc décidé que les communes d'implantation des équipements bénéficieront de 70% de 70%, soit 49% du produit total de l'IFER éolien

Concernant l'IFER photovoltaïque, le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé que les communes dont le territoire accueille des panneaux photovoltaïques bénéficieront d'un reversement à hauteur de 25% des recettes IFER du bloc communal à compter de 2020. VHBC a donc décidé que les communes d'implantation des équipements bénéficieront de 25% de 50%, soit 12.5% du produit total de l'IFER éolien

Les modalités définies dans la délibération n°2019-06-154 sont les suivantes :

- Reversement du produit par la voie de fonds de concours fléchés prioritairement en investissement,

– Reversement une fois par an sur la base des recettes réellement perçues en année n-1.

Actuellement seule la commune de Val d'Anast a des installations éoliennes : le produit éolien 2021 du bloc communal est de 43 120 € :

La commune de Val d'Anast bénéficie au titre du reversement de l'IFER photovoltaïque d'un droit à un fonds de concours à hauteur de 30 184 €.

Actuellement seule la commune de Val d'Anast a des installations photovoltaïques : le produit photovoltaïque 2021 du bloc communal est de 462 €.

La commune de Val d'Anast bénéficie au titre du reversement de l'IFER photovoltaïque d'un droit à un fonds de concours à hauteur de 115.50 €.

Le droit de tirage cumulé de la commune Val d'Anast est de 30 299.50 euros.

La commune a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour financer des travaux de modernisation de voirie, de rénovation de la petite salle 22 route de Guer, et de réparations importantes sur les bâtiments communaux.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Grosses réparations Bâtiments communaux	17 546,50 €	Fonds de concours VHBC	30 299,50 €
Modernisation de voirie	38 129,85 €	Autofinancement	32 754,91 €
Travaux de renovation 22 rue de Guer Petite salle	7 378,06 €		
TOTAL	63 054,41 €		63 054,41 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser l'attribution d'un fonds de concours au titre du reversement EOLIEN 2022 à la commune de Val d'Anast,**
- **D'acter le montant du fonds de concours attribué à la commune de Val d'Anast au titre du reversement de le IFER éolien 2021 : 30 299.50 euros,**
- **D'acter que ce montant est un plafond,**
- **D'autoriser le versement du fonds de concours à la commune de Val d'Anast au titre des travaux de modernisation de voirie, de rénovation de la petite salle 22 route de Guer, et de réparations importantes sur les bâtiments communaux.**

Thierry BEAUJOUAN précise qu'une charte éolienne est en cours de rédaction par VHBC même si chaque commune reste indépendante sur le sujet. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil des maires qui se tiendra lundi 10 octobre 2022, à la maison intercommunale.

2022-07-116 - **Réalisation d'un contrat de prêt pour le centre aquatique** et le très haut débit

Considérant le besoin de financement pour le centre aquatique communautaire et l'arrivée du très haut débit,

Considérant le contexte actuel relatif au marché bancaire,

Une consultation anticipée a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour contracter un emprunt d'un montant maximum de 5,5 millions d'euros sur une durée maximale de 30 ans.

Vous trouverez les conditions financières liées aux offres de prêt en annexe **(ANNEXE 78)**.

Avis du Bureau : au regard de la tendance haussière prévisible pour les mois à venir et considérant la nécessité pour l'EPCI d'emprunter en 2023 au plus tard, le Bureau propose d'emprunter dès maintenant afin de limiter le risque de taux pour 2023. Il est proposé de limiter l'emprunt à un montant compris entre 2 et 3,5 millions d'euros.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'autoriser le recours à un emprunt bancaire,**
- De fixer le montant à emprunter **à 3 millions d'euros,**
- De retenir **l'offre de la Banque Postale au taux fixe de 2,99%** avec une période de **mobilisation d'un an,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,**
- **De dire qu'une** demande modificative **devra être prise afin d'inscrire les crédits au budget.**

Yannick Legourd explique que l'objectif de contracter un prêt aujourd'hui est d'éviter de subir l'augmentation des taux attendue dans les prochaines semaines. Les propositions présentées en annexe ne sont valables que pour 15 jours. Les deux propositions de la Banque Postale sont relativement similaires à ceci près que la première offre permet une période de mobilisation sur une année.

N'emprunter pour le moment que 3 millions sur les 5,5 initialement évoqués semble être une bonne solution, cela permettra à VHBC d'ajuster ensuite le montant complémentaire en fonction de plusieurs paramètres.

Jean-Marc Maldonado approuve car les taux d'intérêt vont monter dans les prochaines semaines, le livret A devrait d'ailleurs passer à 3%.

Thierry Beaujouan précise que le pour et le contre ont été pesés et que la première offre de la Banque Postale au taux fixe de 2,99% paraît la plus raisonnable. L'inscription budgétaire proposée serait la suivante : 1 million d'euros sur le très haut débit, 2 millions d'euros sur le centre aquatique. Attendre la fin de la période de mobilisation pour débloquer les fonds coûtera 3.000€ maximum.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2022-07-117 - **Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation** du Territoire (ORT) - Programme « Petites villes de demain »

Le programme « Petites villes de demain » est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, en collaboration avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 6 novembre 2020 afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer leur fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire. Les collectivités se sont engagées à :

- Créer une dynamique partagée entre les lauréates « Petites villes de demain »,
- Respecter les enjeux de transition écologique, économique et solidaire,
- Associer l'ensemble des communes du territoire.

Les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast ont été retenues dans le cadre du programme « Petites villes de demain » le 25 mars 2021 par la préfecture de département de l'Ille-et-Vilaine.

Suite à la signature de la convention d'adhésion le 26 mai 2021 au programme « Petites villes de demain », Vallons de Haute Bretagne Communauté et les trois communes lauréates du programme (Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast) se sont lancées dans l'élaboration de leur convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. La convention confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que La Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Pour élaborer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un calendrier et une méthodologie ont été définis et mis en place avec des temps d'échange et de co-construction (cf. annexe 1).

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centre-bourgs. Après un an de travail mené en collaboration avec les partenaires du programme et du territoire, une stratégie a été définie selon trois axes de travail et douze enjeux :

- Conforter, dynamiser et animer les centralités
 - Conforter et développer le cœur marchand des centre-bourgs
 - Proposer des espaces publics conviviaux et agréables
 - Faire des centre-bourgs des lieux habités, riches de mixité sociale et démographique
 - Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale
- Renforcer une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
 - Veiller à l'attractivité du parc de logement existant
 - Améliorer l'offre de mobilité active pour une réelle proximité des usages vers et à l'intérieur des centre-bourgs
 - Assurer la proximité des services du quotidien
 - Promouvoir le tourisme local
- Assurer les transitions
 - Tendre vers l'autonomie alimentaire
 - Favoriser la rénovation énergétique
 - Renforcer la coopération entre territoires
 - Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture et la « démobilité »

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. Il comporte 52 actions qui agissent à l'unisson en faveur de la revitalisation des centre-bourgs des trois Petites villes de demain du territoire et qui rayonneront sur les autres communes de la Communauté de Communes, notamment grâce aux actions portées par Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière d'amélioration de l'habitat avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'offre de mobilité active avec le Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ces deux opérations sont travaillées avec l'ensemble des communes du territoire pour assurer l'équité et la cohérence des actions.

Des secteurs d'intervention viennent cadrer les effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et spatialiser la majorité des actions. Au total, sept secteurs d'intervention ont été définis. Ils correspondent aux sept centre-bourgs des trois Petites villes de demain :

- Cœur vivant Guichen Pont-Réan (bourg Guichen)

- Secteur touristique Guichen Pont-Réan (bourg Pont-Réan)
- Cœur de village Guipry-Messac (quartier Guipry)
- Pôle fédérateur Guipry-Messac (quartier port-gare)
- Secteur d'évolution Guipry-Messac (quartier Messac)
- Pôle dynamique Val d'Anast (bourg Maure-de-Bretagne)
- Cœur de charme Val d'Anast (bourg Campel)

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant chaque année lors du comité de pilotage PVD/ORT, notamment pour faire évoluer les projets, ajouter de nouvelles actions et/ou de nouveaux secteurs d'intervention et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Considérant que Vallons de Haute Bretagne porte un Plan Climat Air Energie Territorial du 1 février 2017 et un Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 20 juillet 2021 qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par la convention ORT et conformément à son Projet de Territoire du 5 juillet 2021 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine du 21 février 2019 ;

Vu le Plan Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 22 mai 2019 ;

Vu la Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » du 26 mai 2021.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention (ANNEXE 17) et le programme d'action (ANNEXES 18 à 73)**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **D'autoriser le Président à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Hugues RAFFEGEAU

2022-07-118 - ZAC le Mafay : Ventilation du fond de mesures de compensations agricoles

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 mai 2021 concernant l'étude d'impact et le projet de Création de la ZAC du Mafay ;

Vu la délibération n°148 du 30 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable, décidé la création de la ZAC du Mafay et approuvé le dossier de création.

Face aux enjeux de diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'augmentation du rythme moyen d'artificialisation du territoire, la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 a instauré la réalisation d'une étude préalable pour les projets susceptibles d'entraîner des impacts négatifs. Suite au décret d'application, ce dispositif est en vigueur depuis le 2 septembre 2016.

Une étude ERC (Evitement, Réduction, Compensation agricole) est ainsi réalisée pour tous les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale (ANNEXE 74).

Elle s'applique à un projet lorsque ce dernier remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- soumis à une étude d'impact environnementale systématique
- sur une zone agricole qui est liée ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années
- sur une emprise supérieure à 5 ha

Le projet d'extension du parc d'activités Le Mafay est donc soumis à cette étude ERC, qui a pour objectif de décrire le projet, analyser l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, les effets du projet sur celle-ci et les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet afin de consolider l'économie agricole du territoire.

Cette étude a été réalisée en 2018 par la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine, en lien avec la collectivité (rapport en annexe). Le périmètre retenu pour cette opération comporte quatre communes : Bourg-des-Comptes, Crevin, Laillé et Poligné.

Les conclusions de l'étude ont abouti au calcul du préjudice économique agricole généré par la réalisation de la ZAC. Son montant s'élève à 111 574€, à flécher sur les trois actions de compensation suivantes :

- Achat d'une désileuse par la CUMA « Lait des 3 communes »
- Achat de matériels agro-écologiques par la « CUMA du Guédée »
- Participation au financement d'un équipement photovoltaïque adossé à une unité de méthanisation collective

Il est nécessaire de définir la clé de répartition du fonds entre les trois actions.

Suite à de nombreux échanges, la commission Développement économique en date du 21

septembre 2022 a donné un avis favorable à la clé de répartition présentée dans le tableau suivant :

Mesures compensatoires	Ventilation (€)	Ventilation (%)	Coût total estimé (€)
Achat d'une désileuse par la CUMA « Lait des 3 communes »	44 259	40	209 000
Achat de matériels agro-écologiques par la « CUMA du Guédée »	22 315	20	79 740,63
Participation au financement de l'équipement photovoltaïque de la SAS Agri-Bioénergies (projet de méthaniseur collectif)	45 000	40	90 000
TOTAL	111 574	100	

Avis de la commission Développement économique : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **d'approuver la ventilation du fonds de mesures de compensations agricoles**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier**

Jean-Marc Maldonado observe que les 45.000€ auraient dû être investis directement dans la méthanisation. Notre territoire étant faible en production énergétique, nous devons décider pour les 10 ou 20 ans qui viennent. Or, le nucléaire ne sera opérationnel qu'en 2035. Si nous reculons en permanence, les citoyens nous le reprocheront demain. La chambre d'agriculture nous laisse le libre arbitre dans l'utilisation des sommes. Pourtant, nous assistons à une lutte d'influence continue à l'intérieur du bureau et de la commission. Jen-Marc Maldonado demande aux élus de s'investir dans les projets : après tout, notre territoire est dit « à énergie positive ».

Thierry Beaujouan souligne qu'au total, 24 personnes ont participé à 2 séances de travail pour identifier des mesures de compensation agricole. Le rapport établi est très clair et la ventilation choisie est satisfaisante.

Jean-Marc Maldonado conteste cette répartition qui n'est qu'un compromis.

Thierry Beaujouan ajoute que, pour le moment, le chantier est arrêté.

Jean-Marc Maldonado précise qu'il est contre cette ventilation mais pas contre le fait de donner les 45.000€.

Michèle MOTEL recommande l'excellent rapport du sénateur Daniel SALMON relatif aux enjeux et impacts de la méthanisation et précise que le sénateur serait d'accord pour présenter ce rapport aux élus de VHBC si nous nous mettons d'accord sur une date.

2022-07-119 - **PA Bellevue à Val d'Anast** – Vente de la parcelle YE 390 pa à **l'entreprise Ambulance Tizon**

Les ambulances Tizon exercent l'activité d'ambulance et taxi sur le secteur de Val d'Anast depuis 26 ans et emploie une cinquantaine de salariés. Il est nécessaire pour l'entreprise de construire un nouveau site afin d'exercer leur activité dans de meilleures conditions en maintenant leur siège social sur la commune de Val d'Anast.

Pour cela, l'entreprise sollicite la Communauté de communes pour acquérir un terrain d'une surface d'environ 3 923 m² sur le parc d'activités Bellevue à Val d'Anast pour prévoir l'aménagement d'une surface de bureau, garage, nettoyage et désinfection (ANNEXE 75).

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 31/03/2022 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités,

Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 22 août 2022 et conforme.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De **vendre à l'entreprise Ambulance Tizon ou toute autre société pouvant s'y substituer, la parcelle YE 390 pa du parc d'activités Bellevue à Val d'Anast d'une surface de 3 923 m²** environ au prix de 15 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 58 845 € HT.
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Thierry Beaujouan observe que plusieurs divisions de terrain sont envisagées sur ce parc d'activité.

CONTRACTUALISATION

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-07-120 – Candidature au prochain programme LEADER 2023-2027

Le territoire des Vallons de Vilaine dispose actuellement d'un programme européen LEADER. Il permet de faire émerger et de soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits de l'Union européenne (le Fonds européen Agricole pour le Développement Rural = FEADER), accordés à un territoire via une enveloppe pluriannuelle (2023-2027).

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation 2023-2027, lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER. Il s'agit de sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) qui porteront les programmes LEADER 2023-2027.

Une candidature commune à l'échelle du SCoT des Vallons de Vilaine va être transmise à la Région Bretagne avant le 04 novembre prochain. Notre ambition commune est d'accompagner

et d'accélérer les transitions pour notre territoire dans l'objectif de répondre aux défis climatiques et sociétaux.

A ce titre, une démarche de co-construction élus-société civile a été menée depuis plusieurs mois. Notre ambition collective est de répondre aux besoins des habitants en veillant à faire évoluer les pratiques vers un mode de vie économe en ressource.

Le prochain programme LEADER aura vocation à financer des projets visant à renforcer l'offre de services sur le territoire, en proximité. Parmi les critères de sélection des projets, figureront la méthodologie de co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire et la préservation de nos ressources (eau par exemple).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver** les orientations et priorisations faites pour le prochain programme LEADER,
- De donner mandat au syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine pour porter pour le compte de VHBC le dépôt et le suivi du programme LEADER

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-07-121 - Modification du tableau des emplois de Musicole

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à la délibération n°2022-05-084 du 7 juillet 2022, le conseil communautaire est amené à délibérer de nouveau sur le tableau des emplois de Musicole pour l'année 2022/2023, au regard des besoins en enseignement en réalité recensés.

Faisant suite aux inscriptions enregistrées pour la rentrée 2022, le Président informe ainsi l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois du Musicole comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs	ETP avant le CC du 29 septembre	ETP après le CC du 29 septembre	Durée hebdomadaire de service avant le CC du 29/09	Nouvelle durée hebdomadaire de service après CC du 29/09
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1	1	35	35
Adjointe administrative territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	35	35
Sous-total		2	2	2	70	70
FILIERE CULTURELLE						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	0.3	0.3	6	6
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	1	1	20	20
		1	0.6	0.6	12.25	12.25
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	1	1	20	20
		1	0.58	0.58	11.67	11.67
		1	0.45	0.49	9	9.83
		0	0.40	0.28	8	5.59
		1	0.20	0.28	4	5.5
		1	0.34	0.34	6.74	6.74
		1	0.26	0.26	5.16	5.16
		1	1	1	20	20
1	0.15	0.15	3	3		
1	0.22	0.22	4.41	4.41		
Sous-total		16	10.51	10.51	210.23	210.23
TOTAL POSTES TITULAIRES		18	12.51	12.51	280.23	280.23
EMPLOIS PERMANENTS (CDI)						
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0.32	0.32	6.33	6.33
		1	0.44	0.44	8.75	8.75
TOTAL POSTES CONTRACTUELS		2	0.76	0.75	15.08	15.08
TOTAL POSTES		20	13.27	13.27	295.31	295.31

Sous la responsabilité du directeur de l'école de musique, rappelons que les enseignants assureront les missions suivantes :

- L'enseignement instrumental en cours individuels et / ou collectifs
- La promotion de la discipline (concerts lors d'événements locaux, démonstrations hors de l'école, orchestre à l'école, sensibilisation de nouveaux publics par des actions innovantes...)
- Le travail en collaboration au sein de l'équipe pédagogique en relation avec le projet d'établissement et la Plan Départemental Musique en Ille et Vilaine.
- La participation à la vie de l'école, notamment au sein des départements.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à

l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois de Musicole approuvé par délibération le 7 juillet 2022 ;
- De dire que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à **durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2° alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.**
- **D'autoriser** M. le Président à recruter sur ces postes conformément aux besoins traduits dans le présent tableau.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2022-07-122 - Création/modification des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-126 du Conseil communautaire du 23/07/2020 créant les commissions communautaires,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que le Président a délégué aux Vice-Présidents les thématiques similaires à celles des commissions déjà existantes, sauf pour trois délégations : Madame LECLERC a reçu une délégation relative à la Communication, Madame GRIMAULT a reçu une délégation relative au Tourisme, Monsieur SALAUN a reçu une délégation regroupant le Sport et les systèmes d'information.

En conséquence, il y a lieu à la fois de confirmer les membres des commissions déjà existantes mais également de redéfinir les contours des commissions Communication/Tourisme en les scindant et définir les modalités relatives à la commission Sport et Systèmes d'information.

Vous trouverez en annexe (ANNEXE 76) le tableau des inscrits au sein des différentes commissions en 2020.

Avis du Bureau : séparer la commission Communication du Tourisme, discuter en Conseil de la pertinence de fusionner la commission Sport avec la commission Systèmes d'information, ou de créer un groupe de travail informatique.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité :**

- De se prononcer sur la création et la modification des 12 commissions suivantes :
 - la commission Développement économique
 - la commission Aménagement du territoire
 - la commission Enfance, jeunesse
 - la commission Environnement
 - la commission Equipement, travaux et grands projets
 - la commission Tourisme
 - la commission Communication
 - la commission Finances
 - la commission Sport **et Systèmes d'information**
 - **la commission Politiques de l'emploi et de la ville**
 - la commission Développement culturel
 - la commission Achats-marchés publics / Gemapi / Espaces France service

[Philippe Salaun propose de conserver une commission mixte Sport et Systèmes d'information. Les sujets traitant des systèmes d'information seront évoqués en début de séance.](#)

2022-07-123 - Désignation des membres des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il a déterminé par délibération ;

Considérant que, pour les communes ne disposant que d'un seul siège, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Développement économique :

BERNADIN-CORBES	Emilie
DELAMARRE	Dominique

DIVET	Marcel
GARCIA	Joël
GUILLONNET	Madeleine
INIZAN	Jean-Yves
LE CHENECHAL	Didier
LEFEUVRE	Evelyne
LEPRETRE	Christian
MORAZIN	Roger
RAFFEGEAU	Hugues
SAULNIER	Norbert
SIELLER	Joel
SZOT	Jean
THEZE	Pascale
VERON	Christophe

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Aménagement du territoire :

BRUNARD	Chrystèle
COUDRAIS	Ronan
DJOKO KOUAM	Moise
DREAN	Nathalie
GARCIA	Joël
GRIMAULT	Séverine
GUILLONNET	Madeleine
LARRAY	Jacques
MALDONALDO	Jean-Marc
MOTEL	Michèle
RAFFEGEAU	Hugues
REBOUX	Pierre-Yves
SAULNIER	Norbert
SZOT	Jean

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Enfance, Jeunesse :

BONNY	Michelle
BRUNARD	Chrystèle
COUDRAIS	Marie-Laure
DUVAL	Valérie
INIZAN	Jean-Yves
LE DUC	Véronique
LECLERC	Antinéa
PLANCHENAULT	Thérèse
RIGAUD	Florence
UGUET	Françoise

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Environnement :

BIENNE	Laurence
DREAN	Nathalie
GARCIA	Joël
LARRAY	Jacques
LE TROQUER	Paulo
LEPRETRE	Christian
MOTEL	Michèle
SZOT	Jean
VERON	Christophe

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Equipement travaux et grands projets :

BERTIN	Patrick
BOUCHARD	Emilie
DJOKO KOUAM	Moïse
LEGOURD	Yannick
RICAUD	Christophe
SALAUN	Philippe
SZOT	Jean

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Tourisme :

AGAESSE	Sylvie
DIVET	Marcel
DUVAL	Valérie
GRIMAULT	Séverine
LACORNE	Alain
LE DUC	Véronique
MORAZIN	Roger
POISSON-VANNIER	Magali
TOFFOLETTI	Hermine

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Communication :

ALIAGA	Michel
GRIMAULT	Séverine
LACORNE	Alain
LE DUC	Véronique
LECLERC	Antinéa
POISSON-VANNIER	Magali
TANGUY	Mickaël
TOFFOLETTI	Hermine
TROCHET	Jean-Claude

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Finances :

COUDRAIS	Ronan
DELAMARRE	Dominique
LEFEUVRE	Evelyne
LEGOURD	Yannick
MALDONALDO	Jean-Marc
MEHU	Jean-Philippe
RAFFEGEAU	Hugues
REBOUX	Pierre-Yves
SAULNIER	Norbert
SIELLER	Joel

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission **Sport et Systèmes d'information** :

CHAUDAGNE	Michel
GARCIA	Joël
GUERRO	Pascal
LEGOURD	Yannick
LEMEUNIER	Xavier
MORAZIN	Roger
PLANCHENAULT	Thérèse
PRESSARD	Thierry
RIGAUD	Florence
SALAUN	Philippe
LE CHENECHAL	Didier
SZOT	Jean

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Politiques de l'emploi et de la ville :

BOUCHARD	Emilie
BRANTONNE	Isabelle
BRAULT	Marie-Claire
DUVAL	Valérie
LE DUC	Véronique
MOTEL	Michèle

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Développement culturel :

DAVID	Françoise
LE DUC	Véronique
LEPRETRE	Christian
PLANCHENAULT	Thérèse
TANGUY	Mickaël

TOFFOLETTI	Hermine
TROCHET	Jean-Claude
UGUET	Françoise

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission Marchés Publics / France Services / GEMAPI :

BRAULT	Marie-Claire
CHAUDAGNE	Michel
DIVET	Marcel
GARCIA	Joël
LARRAY	Jacques
LE CHENECHAL	Didier
MOTEL	Michèle
POISSON-VANNIER	Magali

2022-07-124 – Modification statutaire du SMICTOM

Compte-tenu du fait que des communes de la communauté de communes de « Vallons de Haute Bretagne Communauté » se sont regroupées, Guipry et Messac devenu Guipry-Messac et Maure de Bretagne et Campel devenu Val d'Anast, les statuts du Syndicat doivent être remis à jour, sans changer les règles existantes.

- Article 5 : Administration du syndicat :

Le syndicat sera administré par un comité syndical constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les EPCI adhérents. Le nombre de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sera égal au nombre de délégués titulaires.

Les délégués du comité syndical représentent les EPCI.

Le nombre de délégués de chaque EPCI est fixé en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre au moment du renouvellement générale des conseils municipaux :

Le nombre de délégué est égal au nombre de communes avec un minimum de 5 délégués par communautés de communes.

Pour chaque communauté de communes, 1 siège de plus par commune de plus de 3 000 habitants

Il n'est procédé à aucun ajustement du nombre de délégués du fait d'une évolution de la population entre deux renouvellements généraux. Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative au comité syndical en cas d'empêchement des titulaires.

Bureau :

Le comité élira parmi ses membres un bureau.

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents, fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT et éventuellement d'autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Pour information : Compte tenu de la population actuelle de chaque communauté de communes (population totale Insee au 1er janvier 2020, la répartition effectuée selon les règles énoncées ci-dessus est la suivante :

Vallon de Haute Bretagne Communauté : 24 délégués titulaires

Bretagne Porte de Loire Communauté : 21 délégués titulaires

Redon Agglomération : 7 délégués titulaires

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à **l'unanimité** :

- de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires du SMICTOM

2022-07-125 – **Vœu relatif à la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire décide à l'unanimité** :

- de partager le vœu du Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales (**ANNEXE 77**).

DIVERS

Thierry Beaujouan informe les élus des éléments suivants :

- Les prochains conseils des maires se tiendront les lundi 10 et lundi 17 octobre 2022, à 15h30.
- Lundi 17 octobre à 14h30, une visite de la gendarmerie sera proposée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Thierry BEAUJOUAN lève la séance à 20h38.
